

Arrêté n° 266/2026

**Portant ouverture de l'examen professionnel
par voie de promotion interne
Technicien territorial principal 2^{ème} classe
Spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration »
Session 2027**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la Région Occitanie pour l'année 2027,

Arrêté

Article 1 : L'examen professionnel par voie de promotion interne pour l'accès au grade de technicien territorial Principal de 2^{ème} Classe, spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » est organisé dans le Tarn, **le Jeudi 15 avril 2027.**

Article 2 : Période d'inscription

La période d'inscription est fixée du **mardi 13 octobre au 18 novembre 2026, 23h59 (heure métropolitaine)**. Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 81 www.cdg81.fr ou par l'intermédiaire du portail national « www.concours-territorial.fr ».

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 81, soit sur place, durant les heures d'ouverture au public,

Soit par courrier, en adressant une demande écrite accompagnée d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif 100g (au nom et adresse du candidat) à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn – 13 rue Alain Colas – 81000 ALBI.

Les demandes de dossiers par téléphone, par fax et par mail ne seront pas satisfaites.

A savoir : La loi de transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 dans son article 89, interdit les multi-inscription au concours afin de réduire l'absentéisme et faciliter la mise en relation des candidats avec les autorités organisatrices. De ce fait et conformément au décret n°2021-376 du 31 mars 2021, les candidats devront saisir leurs données sur le portail www.concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion organisateur. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat. Les candidats pourront consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 81. Cette préinscription ne sera validée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé. La pré-inscription ne vaut pas inscription. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Article 3 : Clôture des inscriptions

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace sécurisé **entre le mardi 13 octobre et le jeudi 26 novembre 2026, 23h59 (date limite de dépôt des dossiers)**.

Ou à défaut, également entre le mardi 13 octobre et le jeudi 26 novembre 2026 inclus auprès du service concours du CDG 81, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier à l'adresse précisée à l'article 2.

Tout dossier transmis par courriel ou hors délai sera refusé.

La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces obligatoires demandées sur son espace sécurisé (ou à défaut par courrier) au plus tard le jeudi 26 novembre 2026 23h59.

Article 4 : acheminement des correspondances

Le Centre de Gestion du Tarn ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au

candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement.

Tout envoi taxé est refusé.

Article 5 : Dérogations aux règles normales de déroulement des concours/examens en faveur des candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve prévu par la réglementation doivent en faire la démarche et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission du certificat médical est fixée à 3 semaines avant la date de la première épreuve soit le 24 mars 2027.

Article 6 : Composition du jury

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de cet examen feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 7 : publicité

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de l'examen.

Il sera transmis aux institutions suivantes, pour affichage dans leurs locaux :

A la Délégation Régionale Occitanie du CNFPT,
Aux Centres de Gestion conventionnés.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 27 août 2026

Le Président,
Sylvian CALS

Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que "la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".



Mis en ligne le 8/09/2026